

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 710 012

Date d'envoi de convocation : 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 28 février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents : Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY (pouvoir à Olivier ROCHE)

Secrétaire de séance : Denis RIOULT

Objet : adoption de conventions de gestion avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la voirie et l'éclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT :

- le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

- l'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- la capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- la possibilité pour le maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- la nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- la mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser le Maire à signer** la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- **d'autoriser M. le Maire à signer** les conventions subséquentes en découlant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;

Pour copie conforme,

ACTE EXÉCUTOIRE
Réception par le Sous-Préfet, le
Publication, le

6/03/2023

Le Maire,

Le Maire,



Jean-Louis ROUSSELIN